Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-213502784-20260414-V_DEL_2026_021-DE

Saint-Grégoire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2026

Date de convocation : 7 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le treize avril, à 20h00 , les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Grégoire, convoqués conformément aux articles L.2121-10 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en mairie, sous la présidence de REMOISSENET Laëtitia.

**Etaient présents :**
REMOISSENET Laëtitia, DU MOTTAY Éric, PASQUET Nathalie, GALLIER Maxime, VINET Liliane, GUYOT Jean-Yves, AMELOT Delphine, MOREL Christian, DUCIEL Christine, AMPIGNY Joby, BENOIST Florence, SIMON Didier, CHAMART-LEJEUNE Marie-Hélène, PERROT Olivier, GREIVELDINGER Jacques, LORHO Mathieu, POSTEC Christelle, LE BOURHIS Sandra, DE VERGIE Guillaume, ROUX Émeline, BABES Anca, LOCATELLI Sandrine, PEDRON Jordane, CHARDINNE-DELISLE Laurène, DEFRANCE Matthieu, MAIER Charles, ALIAGA Marie, BADEA Sabina

**Absent(s) excusé(s) :**
CHUBERRE Philippe (Mandataire LORHO Mathieu )

BENOIST FLORENCE a été nommé(e) secrétaire de séance.

## N° V_DEL_2026_021 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - DÉSIGNATIONS DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES ORGANISMES INTERCOMMUNAUX — CLECT DE RENNES MÉTROPOLE, CIID DE RENNES MÉTROPOLE, SYNDICAT MIXTE DES BASSINS DE L'ILLE, DE L'ILLET, ET DE LA FLUME (SMBIIF)

*(Rapporteur : REMOISSENET Laëtitia)*

***VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-7, L. 5211-8 et L. 5212-7 ;*

***VU** le code général des impôts, notamment son article 1650 A relatif à la Commission Intercommunale des Impôts Directs ;*

***VU** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS) ;*

***VU** les statuts de Rennes Métropole et notamment les dispositions relatives à la CLECT et à la CIID ;*

***VU** les statuts du Syndicat Intercommunal d'Études du Bassin de l'Ille, de l'Illet, et de la Flume ;*

***VU** la délibération n°2026_001 du 20 mars 2026 portant installation du nouveau conseil municipal ;*

***CONSIDÉRANT** que la commune est membre de Rennes Métropole, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, et est à ce titre représentée au sein de plusieurs commissions et instances intercommunales ;*

***CONSIDÉRANT** que la commune est membre du Syndicat Intercommunal d'Études du Bassin Ille-Illet et doit désigner ses représentants en son sein ;*

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-213502784-20260414-V_DEL_2026_021-DE

***CONSIDÉRANT*** *qu'il appartient au conseil municipal de procéder aux désignations de ses représentants au sein des organismes extérieurs conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT, lesquelles prévoient que ces nominations interviennent au scrutin secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité par le conseil municipal ;*

**Chers collègues,**

Dans le prolongement des élections municipales de mars 2026, il vous est proposé de désigner les représentants de la commune de Saint-Grégoire au sein des organismes intercommunaux :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales, lorsque le mode de scrutin est en principe secret, l'assemblée délibérante peut décider, à l'unanimité, de ne pas y recourir.

Après que Madame le Maire, présidente de séance, a proposé de procéder à un scrutin public à main levée, il a été constaté que l'ensemble des conseillers municipaux présents a approuvé, à l'unanimité, ce mode de scrutin pour la présente élection.

## I. La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

**Rôle :** Instance paritaire obligatoire dans tout EPCI à fiscalité professionnelle unique, la CLECT est chargée d'évaluer les charges transférées par les communes à l'intercommunalité lors de chaque transfert de compétence. Elle établit les rapports servant de base au calcul de l'attribution de compensation versée à chaque commune.

**Composition :** Elle comprend des membres du conseil communautaire et des représentants de chaque commune membre. Chaque conseil municipal désigne un titulaire et un suppléant parmi ses membres.

**Base légale :** Art. 1609 nonies C du Code général des impôts.

**Modalité de désignation :** 1 représentant titulaire + 1 suppléant désignés par le conseil municipal. Vote au scrutin secret (art. L. 2121-21 CGCT), sauf renonciation unanime.

Le Conseil Municipal procède, au scrutin secret, à la désignation de ses représentants au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de Rennes Métropole.

Appel un appel à candidature, se présentent :

- membre titulaire : Madame REMOISSENET Laetitia
- membre suppléant : Madame AMELOT Delphine

**Résultat du scrutin**

| Opérations de vote (au scrutin public à main levée) | Nombre |
|---|---|
| Nombre de membres présents (y compris ceux représentés et ayant donné pouvoir) | 29 |
| Nombre de mains levées (POUR) | 26 |
| Nombre de mains non levées (CONTRE) | 3 |

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-213502784-20260414-V_DEL_2026_021-DE

## II. La Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

**Rôle :** La CIID remplace les commissions communales des impôts directs (CCID) dans les communes membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique. Elle fixe les éléments servant à l'établissement de la valeur locative des locaux commerciaux et établissements industriels.

**Composition :** Elle est composée du président de l'EPCI (ou son représentant) et de représentants de chaque commune membre. Le Maire siège de droit en tant que représentant de la commune ; le conseil municipal désigne en outre un membre supplémentaire.

**Base légale :** Art. 1650 A du Code général des impôts.

**Modalité de désignation :** Le Maire est membre de droit (aucun vote requis). 1 membre supplémentaire désigné par le conseil municipal au scrutin secret (art. L. 2121-21 CGCT), sauf renonciation unanime.

**3.1 — Membre de droit :** Conformément à l'article 1650 A du Code général des impôts, **REMOISSENET Laëtitia**, Maire, est **membre de droit** de la CIID. Cette qualité est attachée à la fonction et n'est pas soumise à vote.

**3.2 — Membre désigné par le Conseil Municipal :**

Après un appel à candidatures, se présente :

- Madame AMELOT Delphine.

**Résultat du scrutin**

| Opérations de vote (au scrutin public à main levée) | Nombre |
|---|---|
| Nombre de membres présents (y compris ceux représentés et ayant donné pouvoir) | 29 |
| Nombre de mains levées (POUR) | 26 |
| Nombre de mains non levées (CONTRE) | 3 |

## III. Le Syndicat Mixte des Bassins de l'Ille, de l'Illet, et de la Flume

**Rôle :** Syndicat intercommunal à vocation unique, ce syndicat a pour objet la coordination des études relatives à la gestion et la valorisation des bassins versants de l'Ille/Illet/Flume, notamment en matière de gestion des eaux pluviales, de lutte contre les inondations et de préservation des milieux aquatiques.

**Composition :** Le comité syndical est composé de délégués désignés par chaque conseil municipal membre. Chaque commune désigne selon les statuts un délégué titulaire et un délégué suppléant.

**Base légale :** Art. L. 5212-7 et L. 5211-7 du CGCT.

**Modalité de désignation :** 1 délégué titulaire + 1 délégué suppléant désignés par le conseil municipal. Vote au scrutin secret (art. L. 2121-21 CGCT), sauf renonciation unanime.

Après un appel à candidature, se présentent :

- membre titulaire : Monsieur CHUBERRE Philippe ;

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-213502784-20260414-V_DEL_2026_021-DE

- membre suppléant : Madame LE BOURHIS Sandra.

**Résultat du scrutin**

| Opérations de vote (au scrutin public à main levée) | Nombre |
|---|---|
| Nombre de membres présents (y compris ceux représentés et ayant donné pouvoir) | 29 |
| Nombre de mains levées (POUR) | 26 |
| Nombre de mains non levées (CONTRE) | 3 |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

**1°/ DE DESIGNER** en qualité de représentant au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Rennes Métropole :
- Titulaire : REMOISSENET Laëtitia
- Suppléant : AMELOT Delphine

**2°/ DE DESIGNER** en qualité de représentant au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) de Rennes Métropole :
- Membre de droit : REMOISSENET Laëtitia (pas de vote)
- Membre désignée : AMELOT Delphine

**3°/ DE DESIGNER** en qualité de représentant au sein du Syndicat Mixte des Bassins de l'Ille, de l'Illet, et de la Flume:
- Titulaire : CHUBERRE Philippe
- Suppléant : LE BOURHIS Sandra

**VOTE :**
**26 voix POUR**
**3 ABSTENTION(S) :**
MAIER Charles, ALIAGA Marie, BADEA Sabina

**Fait à Saint-Grégoire le 14 avril 2026**

Le Maire,
REMOISSENET Laetitia

Secrétaire de séance,
BENOIST Florence